

CALENDRIER DE L'EMPLOI DU FEU EN FORET DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE SUIVANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2018-1063

DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES FORÊTS, BOIS , LANDES, PLANTATIONS, REBOISEMENTS ET FRICHES ET A MOINS DE 200 M

PERSONNES	ARTICLE		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
NON PROPRIETAIRES		FEUX INTERDITS TOUTE L'ANNEE DANS LES ESPACES DEFINIS A L'ART. 2 ET A MOINS DE 200 M	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘
PROPRIETAIRES ET OCCUPANT DU CHEF DU PROPRIETAIRE	Art. 4.2	EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘
	Art. 4.1	COMMUNES SOUMISES A UNE INTERDICTION PERMANENTE DE BRULAGE	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘
	Art. 5	HORS EPISODE DE POLLUTION ET COMMUNES SOUMISES A UNE INTERDICTION PERMANENTE DE BRULAGE	✓	✓	⊘	⊘	✓	✓	⊘	⊘	⊘	✓	✓	✓



⊘ FEUX INTERDITS

✓ FEUX AUTORISES DANS LES LIMITES DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL